



AS/Ega/Inf (2020) 12
29 mai 2020

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Covid-19 et violence à l'égard des femmes : une réponse globale fondée sur les normes de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Document d'information préparé par le Secrétariat

1. Le 5 mai 2020, la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a organisé un webinaire sur le thème « Covid-19 et violence à l'égard des femmes : une réponse globale fondée sur les normes de la Convention d'Istanbul ».
2. Les interventions du webinaire ont porté essentiellement sur : la sensibilisation aux normes de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes* ([Convention d'Istanbul](#)) pour mettre fin à cette forme de violence et garantir l'accès aux services ; le rôle des parlements et des parlementaires dans l'action en faveur de la mise en œuvre de cet instrument, y compris en période de crise ; l'identification de pratiques prometteuses et l'importance de la coordination et de la coopération au niveau international.
3. Les participant-e-s ont noté que les mesures de confinement prises pour enrayer la propagation du coronavirus ont entraîné une hausse des violences à l'encontre des femmes. Elles et ils ont indiqué qu'en temps « normal », 87 000 femmes sont tuées chaque année dans le monde entier en raison de leur sexe et que, lors de la pandémie, la violence à l'égard des femmes s'est exacerbée dans tous les cadres, que ce soit dans l'espace public (harcèlement), dans la sphère privée (violence domestique) ou sur internet (cyber violence). Avec les mesures de confinement, les femmes victimes de violences domestiques se retrouvent isolées et prises au piège de leur propre foyer, alors même qu'elles devraient s'y sentir en sécurité.
4. L'accès limité aux mesures et services de prévention et de protection ne fait qu'aggraver la situation. Il est donc impératif que les autorités nationales prennent les mesures qui s'imposent pour prévenir la violence, protéger les victimes et poursuivre les auteur-e-s de violences, conformément aux principes et aux normes de la Convention d'Istanbul. Il convient de s'employer tout particulièrement à traiter les causes profondes de la violence à l'égard des femmes que sont les inégalités et les déséquilibres économiques, sociaux et culturels entre les femmes et les hommes. L'intégration d'une dimension de genre dans toutes les politiques et mesures visant à enrayer la pandémie et dans tous les efforts de redressement est toute aussi essentielle.
5. Les interventions du webinaire ont souligné l'importance de l'examen parlementaire de toutes les mesures et actions gouvernementales et de la législation visant à combattre la violence à l'égard des femmes pour s'assurer d'une approche tenant compte de la dimension du genre, d'une répartition équilibrée des ressources et de la conformité avec les normes de la Convention d'Istanbul.
6. Les intervenant-e-s se sont dits préoccupé-e-s par le fait que la crise liée à la Covid-19 ait parfois servi à restreindre les droits humains en général et les droits des femmes en particulier, y compris les droits sexuels et reproductifs. Elles et ils ont appelé à une vigilance permanente pour garantir la défense des droits humains des femmes.
7. Les interventions des participant-e-s et les discussions en ligne ont souligné, en outre, l'importance de garantir la disponibilité des services proposés aux femmes qui risquent d'être victimes de violences. Elles ont insisté sur le fait que des services essentiels tels que l'accueil en foyer ou les lignes d'assistance téléphonique accessibles avant la crise devraient continuer de l'être pendant et après. Il existe un réel besoin de planification globale des services et de préparation aux situations d'urgence. À ce titre, la crise donne l'occasion d'attirer l'attention sur les problèmes de violence à l'égard des femmes et d'instaurer un engagement de plus long terme pour garantir la durabilité des services aux victimes de violence. Il convient de tenir compte en particulier de la disponibilité et de l'accessibilité des services proposés à des groupes spécifiques de femmes, tels que les femmes âgées, les femmes en situation de handicap ou les femmes vivant en milieu rural. Les outils technologiques, qui ont été largement mis à profit lors de la crise liée à la Covid-19, devraient être encore utilisés, développés et rendus accessibles à toutes les femmes sans discrimination. Si la pandémie a eu des impacts très négatifs dans nos sociétés, force est de reconnaître qu'elle a mis en évidence les problèmes de violence à l'égard des femmes et qu'elle a poussé les gouvernements à agir et à élaborer dans l'urgence des solutions innovantes pour faire face à la pandémie. Il importe de rester vigilant et d'exiger des gouvernements qu'ils tiennent leurs engagements et leurs promesses.
8. Il est généralement admis que la Convention d'Istanbul, souvent considérée comme « la » référence dans le domaine, dote les États membres de normes et d'outils complets pour prévenir la violence, protéger les victimes et poursuivre les auteurs de violences. D'après l'un des intervenants, la Convention fait figure de charte sur les droits des femmes. La coopération et la coordination entre toutes les actrices et tous les acteurs concernés, y compris la société civile et les organisations de défense des droits des femmes, sont essentielles pour promouvoir la ratification de la Convention d'Istanbul par tous les États en Europe et au-delà, afin de réaliser pleinement son potentiel d'instrument mondial de lutte contre la violence fondée sur le genre. La décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter le Kazakhstan et la Tunisie à adhérer à la Convention d'Istanbul, en tant que premiers États non membres, est une évolution très positive.

9. Les participant.e.s se sont félicités de la [Déclaration du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul](#), qui affirme la pertinence des principes et des exigences de la Convention d'Istanbul en matière de prévention, de protection, de poursuites et de politiques intégrées, et fournit des orientations claires pour l'action publique dans les circonstances exceptionnelles actuelles. Les dispositions de la Convention énoncent des solutions et des mesures concrètes notamment pour répondre aux questions spécifiques que la crise liée à la Covid-19 a mises en lumière, telles que : la bonne mise en œuvre des mécanismes d'expulsion, qui sont très importants pour garantir la sécurité des femmes ; des solutions alternatives pour garantir qu'il y a suffisamment de foyers d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de violences ; et la diffusion de l'information sur les services disponibles et l'endroit où ils se trouvent. Par conséquent, l'accent devrait porter sur la mise en œuvre effective de la Convention.

10. Les parlements et les parlementaires jouent un rôle très important pour ce qui est d'exiger que l'exécutif rende compte du respect des engagements pris au niveau national comme au niveau international. Le [Manuel à l'usage des parlementaires sur la Convention d'Istanbul](#) est un outil unique en son genre, qui aide les parlementaires et les parlements nationaux à mobiliser l'action et les ressources nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre de la Convention.

11. Les réactions hostiles à l'encontre des droits des femmes sont bien réelles. Il importe par conséquent de maintenir les droits des femmes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes en tête des priorités politiques au niveau régional, national et international. La mobilisation est cruciale, car, pour reprendre les propos de l'un des intervenants, « le monde est prêt à tout stopper pour sauver des vies lors d'une pandémie, mais pourquoi ne se mobilise-t-il pas pour sauver la vie de femmes victimes de violence fondée sur le genre ? ».

12. Les participant.e.s ont également attiré l'attention sur le fait que 2020 devait être une année à marquer d'une pierre blanche pour les droits des femmes en raison, tout d'abord, de la tenue de grands événements pour marquer le 25^{ème} anniversaire de la Déclaration de Pékin, puis, de l'organisation de deux événements majeurs du Forum Génération Égalité 2020 en vue de mobiliser et de redynamiser les efforts déployés en faveur de l'égalité femmes-hommes. Si la crise pandémique a contraint la communauté internationale à reporter ces événements, il importe de veiller à ce que, malgré toutes les difficultés, l'action menée pour défendre les droits des femmes se poursuive.

13. Pour conclure, les participant.e.s ont souligné les mesures suivantes qui devraient guider tous les efforts déployés et toutes les actions menées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes :

- ratifier et mettre en œuvre la Convention d'Istanbul et s'assurer que tous les textes de loi, actions et mesures de lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique sont conformes aux dispositions de la Convention ;
- continuer de travailler avec les États membres pour s'assurer que tous ratifient la Convention d'Istanbul ;
- garantir la disponibilité et l'accessibilité, aussi bien pendant qu'après la crise actuelle, des services essentiels, tels que l'accueil en foyer et les lignes d'assistance téléphonique, et des services qui œuvrent pour la santé et la défense des droits sexuels et reproductifs de toutes les femmes ;
- inclure la violence à l'encontre des femmes dans le catalogue européen des infractions afin d'unifier les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre ;
- analyser à travers le « prisme du genre » les politiques et mesures conçues pour faire face à la crise pandémique et veiller à ce que la dimension du genre soit dûment intégrée dans tous les plans et mesures de redressement ;
- identifier et diffuser les bonnes pratiques en matière de prévention, de protection et de poursuites ainsi que les politiques coordonnées en vue de mettre un terme à la violence à l'égard des femmes ;
- renforcer la coopération pour faire face aux réactions hostiles contre les droits des femmes et à la violence à l'égard des femmes ;
- collecter des données ventilées pour éclairer les mesures et les politiques dans le domaine ;
- prêter attention à des groupes spécifiques de femmes, tels que les femmes handicapées, les femmes migrantes et réfugiées et les femmes vivant en milieu rural ;
- prendre conscience des questions qui se posent quant à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et en garantir l'accès à toutes les femmes sans discrimination ;
- veiller à une participation équilibrée des femmes et des hommes au sein de tous les organes décisionnels.

Annexe 1

Liens utiles

A. Ressources du Conseil de l'Europe

Accès au webinaire :

- Facebook : <https://www.facebook.com/NetworkWomenFreefromViolence/videos/524515881763066/>
- You Tube : <https://www.youtube.com/channel/UCwDH2OWHMWX1ARsXg-YTGgg/videos>

[Page internet du Conseil de l'Europe sur les femmes dans le contexte de la pandémie de covid-19](#)

[Convention d'Istanbul](#)

[Questions et réponses sur la Convention d'Istanbul](#)

[Manuel à l'usage des parlementaires sur la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe](#)

[Résolution 2289 \(2019\) de l'Assemblée « La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes : réalisations et défis »](#)

[Résolution de l'Assemblée « Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre »](#)

Déclaration du Comité des Parties à la Convention :

- [Résumé et lien vers le texte intégral](#)
- [Lien direct vers le texte intégral](#)

[Résolution 2274 \(2019\) « Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel »](#)

B. Ressource des Nations Unies

ONU Femmes, note de politique générale « Covid-19 and Ending Violence against Women and Girls » : <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/issue-brief-covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls-fr.pdf?la=en&vs=5006>

C. Ressources de l'Union européenne

[Résolution du Parlement européen du 28 novembre 2019 sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention d'Istanbul et autres mesures de lutte contre la violence à caractère sexiste \[P9_TA\(2019\)0080\]](#)

[Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025 de la Commission européenne](#) (anglais uniquement)

D. Autres ressources

[Dimensions des droits de l'homme de la réponse à la pandémie de covid-19, analyse de Human Rights Watch, 19/03/2020](#)

[Recommandations du Lobby européen des femmes sur l'impact de la covid-19 sur les femmes](#) (anglais uniquement)

Annexe 2

Programme du webinaire

Covid-19 et violence à l'égard des femmes : une réponse globale fondée sur les normes de la Convention d'Istanbul

5 mai 2020, de 15h30 à 16h30 (HAEC)

Allocution de bienvenue :

- Wojciech Sawicki, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Panélistes :

- Zita Gurmai, Rapporteuse de l'APCE sur la Convention d'Istanbul
- Nina Nordström, Ambassadrice, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe, Présidente du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul
- Julien Pellaux, Conseiller en planification stratégique et opérationnelle, ONU Femmes
- Arba Kokalari, Co-Rapporteuse du Parlement européen sur l'adhésion de l'UE à la Convention d'Istanbul
- Sylwia Spurek, Co-Rapporteuse du Parlement européen sur l'adhésion de l'UE à la Convention d'Istanbul
- Nicholas Spetsidis, Coordinateur de projets, Union des associations des femmes de la préfecture d'Héraklion, Grèce
- Hillary Margolis, Chercheuse, division Droits des femmes, Human Rights Watch

Modératrice :

- Marja Ruotanen, Directrice des commissions, APCE